



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
**Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°75-2025-09-26-00002**  
**MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 23 SEPTEMBRE 2025 N°75-2025-09-24-00002**  
**FIXANT LA LISTE DÉFINITIVE DES CANDIDATS**  
**POUR LE SECOND TOUR DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES PARTIELLES DU 28 SEPTEMBRE**  
**2025**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment l'article R.101 ;

Vu le décret n° 2025-769 du 5 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2e circonscription de Paris) ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 11 juin 2024 relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin du 21 septembre 2025 proclamés le lundi 22 septembre 2025 par la commission de recensement des votes ;

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures délivrés aux candidats ou à leurs remplaçants ;

Vu le tirage au sort effectué le 29 août 2025 à la Préfecture de Paris en présence des candidats ou de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 n°75-2025-09-24-00002 fixant la liste définitive des candidats pour le second tour des élections législatives partielles du 28 septembre 2025 ;

Considérant que l'arrêté du 23 septembre 2025 fixant la liste définitive des candidats au deuxième tour de l'élection législative partielle du 28 septembre 2025 dans la deuxième circonscription de Paris comporte une erreur de plume ; qu'il convient de la corriger ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2025 n°75-2025-09-24-00002, lire : BERTHOUT FLORENCE

Au lieu de : BERTHOUT FRANCOISE

**Le reste demeure inchangé.**

**Article 2 :** l'ordre des panneaux d'affichage tel qu'établi à l'occasion du tirage au sort du 29 août 2025 est maintenu pour le second tour.

**Article 3 :** le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 26 septembre 2025

**Le préfet**

Par délégation,

Le Préfet, directeur de Cabinet

SIGNE

Baptiste ROLLAND